

*Initiatives ministérielles*

Pour autant que je me souvienne, le projet de loi remplit parfaitement bien cette promesse. Nous ne proposons pas un commis, comme le député de Comox—Alberni l'a tant de fois répété. Nous proposons la création d'un poste de commissaire, ce qui est bien différent d'un poste de commis.

Il faut aussi préciser que le commissaire et le projet de loi créent un rôle entièrement nouveau au sein du ministère du vérificateur général puisque la loi elle-même qui détermine l'existence de ce ministère sera modifiée. Une fois que le projet de loi sera adopté, la loi portera le titre de «Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada», comme c'est déjà le cas, mais à ce titre s'ajouteront les mots: «et le contrôle du développement durable».

Cela n'est pas une mesure de peu d'importance. C'est un changement considérable. Il ajoute au mandat du vérificateur général la surveillance de la stratégie du développement durable et la mise en oeuvre de la définition et de l'interprétation de ce que signifie le développement durable. Ce n'est pas rien.

Il est triste que la députée de Laurentides s'intéresse davantage aux questions concernant le référendum et aux attaques contre le premier ministre, qu'elle intervienne d'une manière qui favorise un autre programme au lieu de discuter du projet de loi dont nous sommes saisis. Il n'est pas juste non plus, et même fallacieux, de prétendre que l'environnement est utilisé par le gouvernement fédéral comme un moyen d'intervention dans des domaines de compétence provinciale.

Ma foi, si ce projet de loi fait quelque chose, tout comme d'autres rapports de nos ministères, c'est s'assurer que la mesure proposée se limite strictement au domaine de compétence fédérale. Par conséquent, il est passablement absurde de prétendre que le gouvernement fédéral essaie de centraliser ou, comme le disait la députée de Laurentides, d'imposer une centralisation massive ou de se donner plus de pouvoirs. Ce n'est certainement pas ce que fait ce projet de loi.

Passons maintenant à la substance de cette mesure. Après avoir écouté la ministre, il est clair que sa référence aux points de repère, dont elle a parlé en détail, est très importante. Ce qu'elle disait, c'est qu'en adoptant cette mesure et en l'analysant au comité, nous devons être extrêmement prudents dans notre détermination de la façon dont le commissaire agira. Par points de repère, je comprends qu'il s'agit d'étalons, c'est-à-dire des façons de mesurer le caractère durable.

• (1635)

La question est de savoir comment mesurer le caractère durable et par rapport à quoi. Est-ce qu'on le mesurera par rapport aux objectifs de développement durable du ministère ou par rapport aux principes de développement durable qui seront définis dans le règlement d'application de la loi même?

J'espère que les étalons que le commissaire utilisera pour ses vérifications seront stricts, représentatifs, acceptés par tout le système fédéral et tels qu'ils apporteront la motivation et les objectifs nécessaires pour s'approcher du développement durable. Je suppose que c'est ce que la ministre avait à l'esprit lorsqu'elle parlait de points de repère, ce matin. Les étalons devront être établis d'une façon qui transcende ceux de la réglementation interne.

Je me souviens que, lorsque la Chambre a adopté les projets de loi C-46 et C-48, il y a environ 18 mois, les termes «développement durable» figuraient dans ces deux mesures législatives créant le ministère de l'Industrie et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis, je me demande comment ces ministères mettent en oeuvre le mandat du ministre de garantir le développement durable. Est-ce par rapport à des étalons acceptés ou par rapport à des principes de base?

En bref, il me semble que, fondamentalement, le projet de loi porte surtout sur les critères de vérification que le comité devra examiner et sur les principes sur lesquels seront fondés ces critères.

Ces principes proviennent d'un certain nombre de sources. La table ronde de l'Ontario a conduit à l'établissement de six principes directeurs pour parvenir au développement durable: premièrement, la prévision et la prévention; deuxièmement, la comptabilité de tous les coûts; troisièmement, la prise de décisions informées; quatrièmement, la nécessité de ne pas toucher au «capital» en ce qui concerne les ressources; cinquièmement, la préséance de la qualité sur la quantité; dernièrement, le respect de la nature et des droits des générations futures. Ce sont d'excellents critères, et je les soumets à l'étude du comité.

Il s'agit également d'examiner les principes reliés à la question de l'équité, à la question des approches intégrées face à la planification et à la prise de décisions et à l'intégration de l'économie avec l'environnement, ce qui est certes un principe fondamental. Il s'agit de s'assurer que le développement des ressources renouvelables et leur exploitation demeurent durables.

Il est question d'éliminer pratiquement toutes les substances toxiques qui persistent et qui s'accumulent, ainsi que d'adopter une méthode de prévention de la pollution et de protéger la couche d'ozone, en plus de réduire les gaz à effet de serre et de conserver la biodiversité.

Nous allons examiner un large éventail de principes. J'invite tous les députés intéressés par cette méthode à réfléchir à la nécessité de principes et de critères pour faire profiter le comité de leurs conseils et de leur expérience.

• (1640)

Je pourrais également ajouter qu'on devra peut-être examiner au comité la définition de développement durable, car celle de la commission Brundtland est si générale et si large qu'il faut la rendre plus précise.

On m'a dit notamment que la définition devrait faire en sorte que les objectifs du gouvernement fédéral en matière de développement économique et social tiennent compte des préoccupations reliées au